



La Pêche

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 145.31-2026

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

La Municipalité de La Pêche a adopté, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juillet 2026, la résolution portant le numéro 26-198 aux fins d'adopter le règlement numéro 145.31-2026 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 145.31-2026 afin de bonifier le nouveau cadre applicable.

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis, le 20 août 2026 un certificat de conformité à l'effet que le règlement numéro 145.31-2026 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture ou sur le site internet à : [Règlements | Municipalité de La Pêche](#)

Le présent règlement entre en vigueur le 27 août 2026 soit le jour de sa publication, conformément à la loi.

Donné à La Pêche, ce 27^e jour du mois d'août 2026.

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Annie Racine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en vertu de la réglementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27^e jour du mois d'août 2026.

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim